



## Législation sur le délai de réception de pièces véhicule

-----  
Par Ulysse

Bonjour à tous,

Je vous contacte concernant une problématique à laquelle je fais face depuis 4 mois.

Suite à un accident non responsable et matériel sur mon véhicule (moto), après être passé dans les mains d'un expert, celui-ci doit faire l'objet d'une réparation et de changement de pièces (rétroviseur, garde boue, poignées de freinage). Le garage a lancé la commande des pièces de rechange, mais voilà que depuis au moins 4 mois celles-ci ne sont toujours pas arrivées. Vu l'importance de ces pièces jouant notamment sur la sécurité, je me retrouve avec un véhicule immobilisé et dont la garantie court vers son terme ...

Sur un point de vue législatif, existe-t'il un encadrement du délai de réception de pièces ? Que puis-je faire pour accélérer les choses et est-il possible de mettre le garage ou le constructeur sous pression ?

Merci d'avance pour vos conseils,

U.

-----  
Par Ulysse

Re-bonjour,

En cherchant de mon côté, je suis tombé sur ça :

"le fabricant ou l'importateur [...] se trouve obligé à fournir au vendeur ou au réparateur [...] dans un délai de 2 mois maximum à partir de la demande de pièces."

[url= <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/pièces-detachées>]  
<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/pièces-detachées>[/url]

Est-ce que vous savez si cela s'applique à un véhicule ?

U.